



CIRCET ORANGE - POSE DE FOURREAUX ET LA POSE DE CHAMBRES

ARRETE REGLEMENTAIRE N°262_AM_2024

ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE VOIRIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
VU le code pénal notamment l'article 610-5,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,
VU la demande d'autorisation de voirie du **08 novembre 2024** présentée par **Monsieur Samuel BIRKNER, représentant de l'entreprise CIRCET CAB1580 TAS 70011 69134 DARDILLY CEDEX** afin d'effectuer **des travaux de pose de fourreaux et de la pose de chambres sur la chaussée pour le compte d'ORANGE** à l'adresse Allee des Carreaux et D561 en agglomération 13490 Jouques, du 12/11/2024 à 07:00 au 30/11/2024 à 19:00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement **des travaux de pose de fourreaux et de la pose de chambres sur la chaussée.**

ARRETE

Article 1

A l'occasion des travaux ci-dessus mentionné, **le stationnement sera interdit au droit des travaux** à l'adresse Allee des Carreaux et D561 en agglomération , du 12/11/2024 à 07:00 au 30/11/2024 à 19:00

Article 2

L'entreprise CIRCET est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire. Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 4

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication ou de manière matérialisée, par le biais de l'application « Télérecours-citoyen » , accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 5

Madame la secrétaire de Mairie,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de ,
Messieurs les agents assermentés de la commune de JOUQUES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jouques le 08/11/2024

Le Maire,
Eric GARCIN

